



**Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières
premières de récupération**

1420200 Récupération de chiffons

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
26.01.2015	126.227	CCT concernant la durée du travail	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
17.12.2015	132.274	CCT concernant la modification et la coordination des statuts du fonds social, modifiée par la CCT du 27.06.2017 (140.620)	-
27.06.2017	140.620	Accord national	



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 36 h 45 min

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

Par an

1 jour d'absence rémunéré à partir de 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise,

2 jours à partir de 20 ans.

3 jours à partir de 25 ans